

tection de la vie sauvage, chargé de coordonner les efforts des différents organes administratifs de la Puissance à qui incombe ce soin. La stricte application de la loi sur le gibier du Nord-Ouest et de la loi sur les oiseaux migrateurs sont les principaux objets de sa sollicitude; en outre, le Conseil étudie tous les problèmes touchant à la protection et à la meilleure utilisation des animaux à fourrure, du gros gibier, des mammifères et des oiseaux, gibier à plume, oiseaux insectivores ou autres. Les fonctions des membres de ce Conseil sont purement honorifiques et depuis neuf ans qu'il existe, il n'a absolument rien coûté.

Dans toutes les parties de la Puissance, la chasse aux animaux à fourrure est réglementée et la plupart des espèces sont protégées pendant certaines saisons. Lorsqu'une espèce est en danger d'extermination on en interdit la chasse pendant une période déterminée. Ceux qui se livrent à la traite ou au négoce des pelleteries sont tenus d'être munis d'une patente spéciale; ils doivent mensuellement, puis annuellement, faire un rapport aux autorités provinciales. Quelques-unes des provinces imposent un droit régalien sur les pelleteries et exigent l'apposition d'une marque sur les peaux par un garde-chasse ou autre fonctionnaire.

Dès 1881, les recensements décennaux ont fourni des indications sur la valeur de la production des pelleteries brutes au Canada; en 1880, elle était de \$987,555 et en 1910 de \$1,927,550. En 1920, le Bureau Fédéral de la Statistique inaugura son investigation annuelle auprès des négociants en fourrures; la valeur des pelleteries achetées soit aux trappeurs, soit aux éleveurs, pendant la saison 1919-20 s'est élevée à \$21,387,005. Ce chiffre ne doit pas être considéré comme représentatif de la production d'une année, car au commencement de cette saison les prix étaient excessivement élevés.

Production actuelle.—La production totale des fourrures canadiennes en 1920-21 fut évaluée à \$10,151,594, celle de 1921-22 à \$17,438,867, celle de 1922-23 à \$16,761,567 et celle de 1923-24 à \$15,643,817. Pendant les années 1923 et 1924, la valeur des pelleteries vendues par les éleveurs atteignit respectivement \$859,872 et \$664,620; la plus grosse partie de cette somme est représentée par le renard argenté, qui, ayant plus de valeur et se domestiquant plus aisément, s'élève avec plus de facilité. Le tableau 1 contient la statistique du nombre et de la valeur des pelleteries produites dans les provinces en 1922-23 et 1923-24; quant au tableau 2, il répète les mêmes informations mais en les détaillant, et y ajoute la valeur moyenne de chacune des pelleteries en les mêmes années.

1.—Nombre et valeur des pelleteries achetées aux trappeurs et aux fermes d'élevage par les commerçants, exercices terminés le 30 juin 1923 et 1924.

Provinces.	Nombre des pelleteries.		Valeur des pelleteries.	
	1922-23.	1923-24.	1922-23.	1923-24.
			\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	4,881	6,193	383,252	471,772
Nouvelle-Ecosse.....	48,103	55,582	197,928	266,935
Nouveau-Brunswick.....	39,861	52,330	157,636	248,547
Québec.....	398,825	351,881	3,049,656	2,075,801
Ontario.....	838,249	969,137	3,616,692	3,781,989
Manitoba.....	701,091	711,778	1,673,667	1,908,354
Saskatchewan.....	1,462,288	1,161,805	2,242,937	1,927,914
Alberta.....	873,079	503,070	1,822,634	1,970,013
Colombie Britannique.....	263,723	180,844	1,246,219	1,116,037
Yukon.....	46,198	50,070	199,522	347,079
Territoires du Nord-Ouest.....	287,698	164,903	2,171,424	1,529,376
Total pour le Canada.....	4,963,996	4,207,593	16,761,567	15,643,817